

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Certification d'entrée
en vigueur le 27/03/2026

O. CASSENAZ
765

Réf. : FB/OT
AT N°072.26

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Travaux d'élagages et d'abattages d'arbres-Parc Millet 78260 Achères
SMDA

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande de la société SMDA, 28 rue Roger Hennequin 78190 Trappes, afin de réaliser les travaux d'élagages abattages d'arbres-Parc Millet 78260 Achères, pour le compte de la ville d'Achères.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de notifier provisoirement les dispositions de stationnement et de mettre en place des mesures provisoires de sécurité

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Du 30 mars 2026 au 1 avril 2026, la société SMDA est autorisée à réaliser les travaux d'élagages et d'abattages d'arbres au sein du Parc Millet 78260 Achères, pour le compte de la ville d'Achères.

Le parc Millet sera fermé au public pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 2 : Circulation et stationnement :

Pour la même période que citée à l'article 1, SMDA est autorisée à restreindre temporairement la circulation et/ou le stationnement, au droit du chantier.

Article 3 : Signalisation :

La société SMDA est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

Un cheminement sécurisé devra être maintenu ou mis en place pour les piétons, notamment pour les personnes à mobilités réduites.

Article 4 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant.

A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

AT N°072.26

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 6 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant le début des travaux .

Article 7 : Sanction :

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 8 : Exécution :

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

27/03/2026

Le Maire,



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
SMDA